



Ville de Païta

N° 2020/36
du 20 mai 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*portant classement de la voie desservant l'école Jean Ounou COTTIN
dans la voirie urbaine communale (VU 214)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2018/15 du 22 mars 2018 portant acquisition d'une parcelle appartenant à l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF),
- VU l'arrêté de la présidente de la province Sud n°DV 98821 2019 00034 du 9 mars 2020 autorisant le détachement-rattachement des parcelles n°513 et 514, issues de la parcelle n°333 de la section TAMOA, sur la commune de Païta,
- La commune étant propriétaire de l'emprise de la voie,
- La commission conjointe des finances et des services publics et de l'aménagement urbain et du patrimoine entendue dans sa séance 12 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La voie ci-après desservant l'école Jean Ounou COTTIN est classée dans la voirie urbaine communale dans les définitions topographiques suivantes et telle que figurant au plan référencé « Lv: 1781 (1) » de septembre 2019 annexé à la présente délibération :

▪ **Voie urbaine n°214 (Rue du CHÂTEAU SCHIELE) :**

Porte sur la totalité de la parcelle n°512 de la section TAMOA (NIC: 427237-4765).

Longueur : 500 mètres environ

Emprise : variable (12 à 18 mètres)

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE



Willy GATUHAU

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
- de la notification effectuée le 25 MAI 2020
- de la publication effectuée le 25 MAI 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 25 MAI 2020

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- S.A.S	1
- S.G.....	1
- SGA.....	2
- DST.....	1
- Service de l'Urbanisme.....	1
- Brigade de Gendarmerie.....	1
- Service Topo province Sud.....	1
- DITTT.....	1
- Affichage.....	2
- Archives	1



COMMUNE DE PAITA

SECTION TAMOA

Lot n°333 de la section TAMOA

DETACHEMENT RATTACHEMENT
LOTS N°512, 513, 514 DE LA SECTION TAMOA

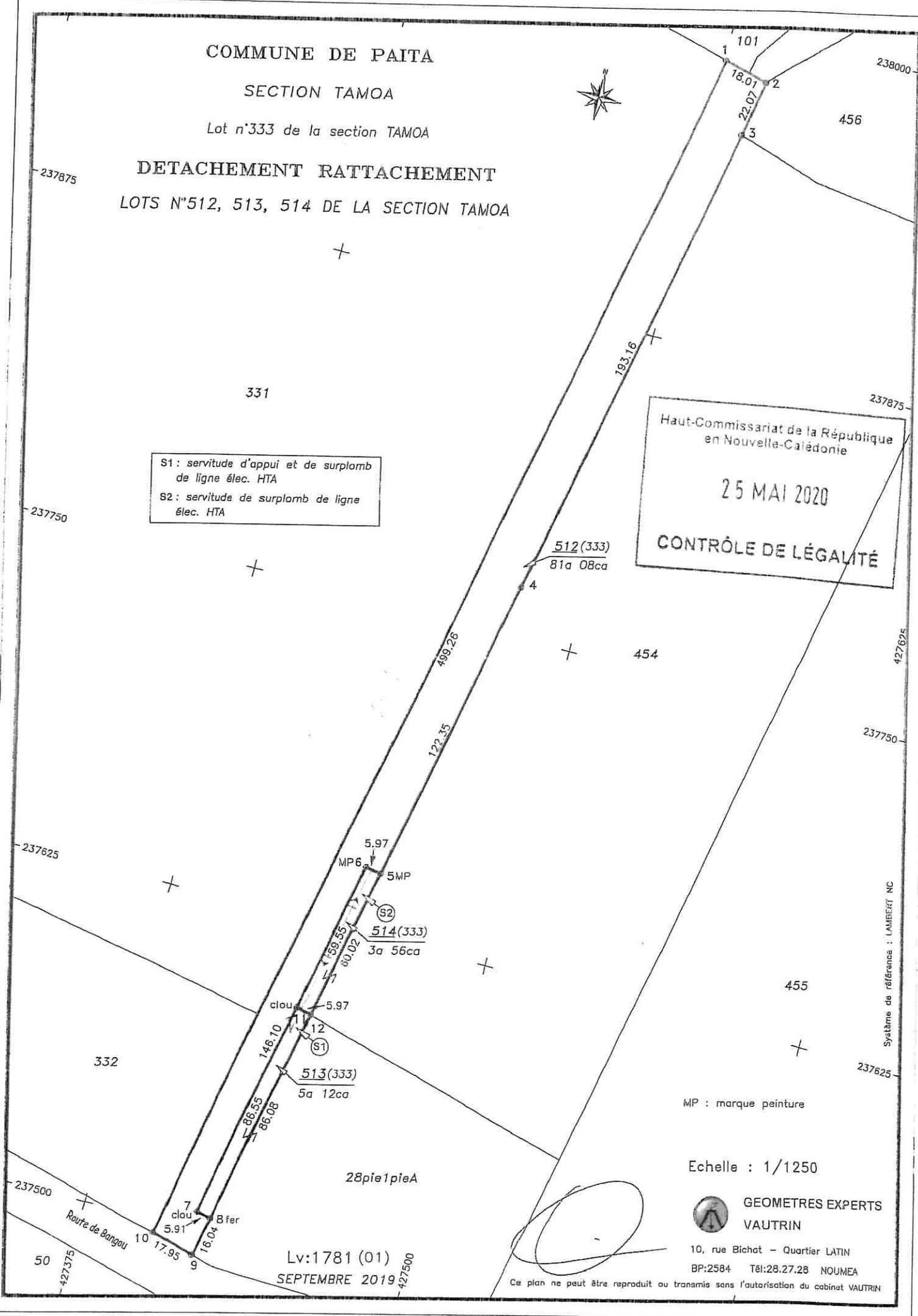


S1 : servitude d'appui et de surplomb
de ligne élec. HTA
S2 : servitude de surplomb de ligne
élec. HTA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



MP : marque peinture

Echelle : 1/1250

 GEOMETRES EXPERTS
VAUTRIN

10, rue Bichat - Quartier LATIN
BP:2584 Tél:28.27.28 NOUMEA

Ce plan ne peut être reproduit ou transmis sans l'autorisation du cabinet VAUTRIN

Lv:1781 (01)
SEPTEMBRE 2019

Système de référence : LAMBERT NC